



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

CF

DECISION n° 272/2022

Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement relative au NPNRU Puits-la-Marlière / Derrière-les-Murs.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT que pour mettre en oeuvre le NPNRU, la ville de Villiers-le-Bel a décidé de recourir à un aménageur-concessionnaire et qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, elle a désigné Grand Paris Aménagement (GPA) dont l'intervention a débuté au cours du 1^{er} trimestre 2022, pour une durée de 10 ans,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de se faire assister et conseiller dans la conduite et le contrôle de cette concession d'aménagement, étant donné la particularité de la concession d'aménagement (concession sans recettes de cession, tranches optionnelles, ...) et au regard de sa volonté de mieux encadrer l'intervention de GPA,

CONSIDERANT la proposition du cabinet GUAM dont le siège social est situé au 134, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris.

DECIDE

Article 1 – Il est conclu un contrat entre la Ville de Villiers-le-Bel et le cabinet GUAM, sis 134, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris, pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement relative au NPNRU Puits-la-Marlière / Derrière-les-Murs.

Article 2 – Le montant total maximum du marché attribué au cabinet GUAM, comme indiqué dans le contrat, s'élève à 35 600 € HT soit 42 720,00 € TTC.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 15/07/22

Le Maire,
Jean-Louis VITTEAU

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Haetitia KILINC



[Handwritten signature in blue ink]